

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de membres Nombre de membres Nombre de délégués : du Conseil qui se trouvent en - présents : 37
Communautaire : 43 fonction : 43 - représentés : 5
TOTAL 42

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune **d'ALTORF**M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de **DINSHEIM**:

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de **DUTTLENHEIM** :

M. Jean-Luc RUCH, MaireM. Christian METZGER, Cons. Mun.

Pour la commune de GRESSWILLER : M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de **MUTZIG**:

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** : M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune **d'AVOLSHEIM** : Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de **DORLISHEIM**:
M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'**ERGERSHEIM :** Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'**HEILIGENBERG** : M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de **NIEDERHASLACH**:
M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'**OBERHASLACH**:
M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de **DACHSTEIN** :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de **DUPPIGHEIM**M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM : M. Martin PACOU, Maire Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de **MOLSHEIM**:

M. Jean-Michel WEBER, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Laurent FURST, Cons. Mun.
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

Pour la commune de **WOLXHEIM** : M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

MmeBéatrice MUNCHayant donné procuration à M. Léon MOCKERSMmeFlorence SPIELMANNayant donné procuration à M. Jean- Luc RUCHM.Maxime BRANDayant donné procuration à Mme Marianne WEHRMmeRenée SERRATSayant donné procuration à Mme Danielle HUCKMmeMartine BRENCKLEayant donné procuration à Mme Anne GROSJEAN

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
 Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS
 M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Excusé:

M. Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTIAN METZGER, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR THOMAS SCHAEFFER, DEMISSIONNAIRE

N° 19-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- **VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU sa délibération N° 14-25 du 17 avril 2014 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 23 et 30 mars 2014, à l'installation du Conseil Communautaire;
- VU sa délibération N° 14-65 du 16 octobre 2014 portant installation de Madame Valérie HUSSER déléguée de la Commune d'OBERHASLACH au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Marie BRONNER, démissionnaire;
- VU sa délibération N° 16-01 du 25 février 2016 portant installation de Madame Martine BRENCKLE déléguée de la Ville de MUTZIG au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Annie SPINELLA, démissionnaire;
- VU sa délibération N° 16-02 du 25 février 2016 portant installation de Madame Mireille RODRIGUEZ déléguée de la Commune d'OBERHASLACH au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Valérie HUSSER, démissionnaire;
- VU sa délibération N° 16-98 du 15 décembre 2016 portant installation de Monsieur Jean BIEHLER délégué de la Commune d'OBERHASLACH au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Pierre BOCK, démissionnaire;
- **VU** la lettre du 15 novembre 2018 de Monsieur Thomas SCHAEFFER, Conseiller Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM, adressant sa démission du Conseil Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM;
- **CONSIDERANT** qu'il perd, dès lors et corrélativement, son mandat de délégué communautaire, selon l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.273-10 du Code Electoral;
- **CONSIDERANT** que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Monsieur Christian METZGER, Conseiller Municipal de la Commune de DUTLLENHEIM;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

déclare

Monsieur Christian METZGER Conseiller Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM Né le 28 avril 1969 à STRASBOURG Domicilié à DUTTLENHEIM, 5 rue du Stade, installé en qualité de délégué de la Commune de DUTTLENHEIM au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Monsieur Thomas SCHAEFFER, démissionnaire.

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

N° 19-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 20 décembre 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 28 février 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

approuve à l'unanimité

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 décembre 2018, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

<u>OBJET</u>: FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2019

N° 19-03

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) modifiant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-36 du même Code ;
- **CONSIDERANT** que la combinaison du troisième alinéa de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10.000 habitants et comprend au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires « comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. » ;

VU son Règlement Intérieur approuvé par délibération N° 14-68 du 16 octobre 2014 consacrant notamment les modalités d'organisation du débat général d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT ainsi que, dans le cadre de la Commission Réunie, en sa séance du 7 février 2019, une approche technique de la situation financière de la Communauté de Communes fut dressée à la lumière de différentes notices relatives :

- à des ratios d'évaluation financière,
- à un tableau de simulation comparative de la fiscalité proposée par rapport aux années écoulées,
- aux tarifs d'entrées aux piscines, de la taxe de séjour, de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau, du transport à la demande, et des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- au service de la dette pour l'exercice 2019,
- à une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre du budget primitif de l'exercice 2019;

CONSIDERANT que les documents correspondants, ainsi que le projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2019, ont été diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour ;

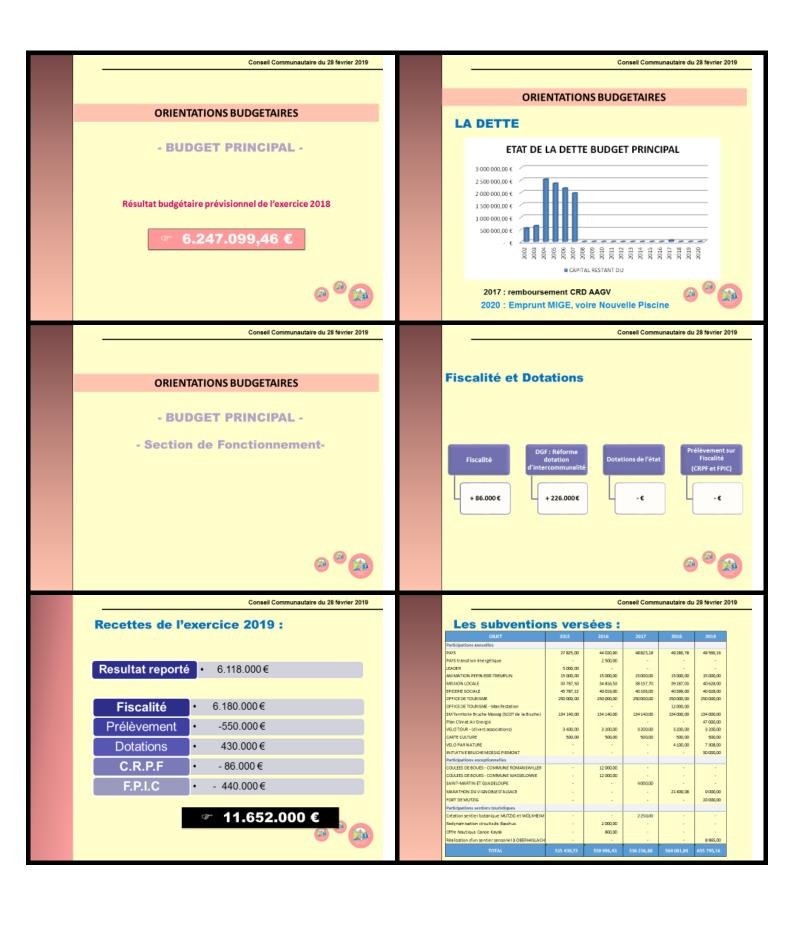
CONSIDERANT que l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que le rapport d'orientation est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et que les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle définie dans le Règlement Intérieur ;

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

L'exposé du Président s'appuie sur les documents suivants :







Conseil Communautaire du 28 février 2019 ORIENTATIONS BUDGETAIRES **PREVISIONS INVESTISSEMENT 2019** ADMINISTRATION GENERALE ent du siège 120 000 17 183 19 685 100 315 41 798 50 000 8 202 formatique : Matériel, logiciel 50 000 17 183 8 202 41 798 4 180 5 000 820 AMENAGEMENT NUMERIQUE S.I.G. 190 000 31 168 158 832 RAM 5 000 820 4 180

180 000

325 000

187 000

13 000

158 727

30 675

2 133

Conseil Communautaire du 28 février 2019

30 000

641 920

328 080

23 580

12 161

2 780 000 316 752 1 324 629

21 273

325 000

156 325

1 455 371

BORNES ELECTRIQUES

ZA TRANSFERT TERRAIN

PISCINES

REHABILITATION PISCINE MUTZIG

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC INTER

AMENAGEMENT DES COURS D'EAU

ACHAT DU FORT DE MUTZIG TERRAIN ZA

MUSEE BUGATTI

521 920

140 000

BANQUE DE MATERIEL	158 000	37 152	29 606	128 394
Acquisitions foncières	8 000	7 980	-	8 000
Travaux	-	-	5 000	- 5 000
Equipement	150 000	29 172	24 606	125 394
ACCUEIL GENS DU VOYAGE	280 000	-	75 931	204 069
PISTES CYCLABLES	2 311 800	94 218	374 306	1 937 494
Acquisitions foncières	30 000	-	-	30 000
DINSHEIM STILL, DINSHEIM HEILIGENBERG	800 000	26 972	131 232	668 768
MUTZIG rue Docteur schweitzer	9 600	9 526	1 575	8 025
DACHSTEIN "GRAF"	142 000		23 294	118 706
MUTZIG - Rue du Général de Gaulle	100 000	9 000	16 404	83 596
MOLSHEIM - Avenue de la Gare	1 003 200	48 720	164 565	838 635
Jalonnement	1 000		164	836
MOLSHEIM : Sainte Odile - Henri Meck	26 000		4 2 6 5	21 735
Autres	100 000		16 404	83 596
Diverses jonctions	100 000		16 404	83 596
AMENAGEMENT DES COURS D'EAU	521 920	124 200	132 975	388 945
PZHCCB	10 000	-	1 640	8 360
Réhabilitation Digue Holtzplatz	373 920		61 338	312 582
Etudes de danger Digues de protection de crue	118 000	117 600	68 357	49 643
Etude de sécurité, diagnostic des digues	10 000		1 640	8 360
Acquisitions foncières	10 000		-	10 000
TOURISME dont aire camping Car AVOL MOLS	140 000	6 600	82 966	57 034
PROVISIONS TRAVAUX	973 162			973 162
DEPENSES IMPREVUES	400 000			400 000
TOTAL	10 515 182	635 326	2 591 702	7 923 480

PREV. INVES. 19 suite

Conseil Communautaire du 28 février 2019

Conseil Communautaire du 28 février 2019

Conseil Communautaire du 28 février 2019

PROJECTION PLURIANNUELLE: Fonctionnement --> 2019 - 2023 2016 2017 2 675 383,21 2 424 947,68 1 972 604.00 PETR 47 000.00 100,000.00 100 000,00 100 000.00 100,000.00 PFIL 30 000.00 30 000.00 50 000.00 50 000.00 50 000.00 GEM API 40 000 00 50 000.00 50 000.00 50 000.00 50 000.00 FORT DE MUTZIG 20 000.00 20 000.00 Intérêts de la dette MIGE 33 603.50 65 072.00 62 892.00 60 757.00 133 461,00 126 792,00 119 990,00 Intérêts de la dette piscine 37 940,00 113 820,00 113 820,00 Loyer MIGE 113 820,00 1 863 000.00 1 904 336.50 Excédent Brut 1815 287.00 1 824 136,00 1 833 073.00 Capital MIGE (emprunt 3.422.385/25 ans) 67 775,43 104 082 36 106 262 36 108 397 36 Capital Piscine (emprunt 7.000.000 /18 ans) 333 453,00 340 122,00 346 924,00 SOLDE NET 1863000,00 1836561,07 1377 751,64 1 377 751,64 1 377 751,64 SOIT : RESTE A CHARGE MIGE POUR LA CC 63 438 93 55 334,36 55 334,36 55 334.36

PROJECTION PLURIANNUELLE: Investissement --> 2019 - 2023 ADMINISTRATION GENERALE 120 000 320 000 AMENAGEMENT NUMERIQUE 580 300 580 300 190 000 130 000 30 000 410 000 187 000 937 000 PISCINES
REHABILITATION PISCINE MUTZIG 200 000 150 000 2 000 000 14 000 000 600 000 16 600 000 PISCINE LE TRIANGLE (solde) 13 000 13 000 IN DE SERVICE ALI PLIBLIC INTE 2 263 000 30 000 50 000 150 000 50 000 150 000 50 000 50 000 50 000 PISTES CYCLABLES 2 311 800 500 000 250 000 500 000 250 000 3 811 800

30 000

PROJECTION PLURIANNUELLE --> 2019 - 2023 BILAN: TRAVAUX -31 691 020,00 SUBVENTION hors piscine 1 161 810 00 FCTVA 4 828 636.00 EPARGNE PREV 8 400 000 00 RESULTAT REPORTE 2018 6 200 000.00 EMPRUNT MIGE 3 500 000.00 SOLDE - 7 600 574,00 BILAN HORS piscine et MIGE : TRAVAUX A FINANCER - 9 958 020,00 FCTVA 1 633 513,60 SOLDE - 8 324 506,40 SOIT PAR AN - 1664901,28 Ecart Epargne nette prév. - 287 149,64



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le résultat budgétaire prévisionnel de l'exercice 2018 : 3 070 896,55 €





Conseil Communautaire du 28 février 2019

ETAT DE LA DETTE



CRD au 01/01/2019 : 849 574,81 € Reprise : dette Petite Bruche au 01/01/2018 : 89 479,44 € Conseil Communautaire du 28 février 2019

Depuis 2014

Hors NIEDERHASLACH OBERHASLACH

Nouvelles communes ALTORF DUPPIGHEIM DUTTLENHEIM (depuis 2017)

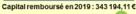
Investissement sur les 5 dernières années :

Dette en Capital au 01.01.2019 :

7.286.704 € H.T

* 849.574,81 €
* dont 89.479,44 €

« Petite Bruche »





Conseil Communautaire du 28 février 2019

RAPPEL:

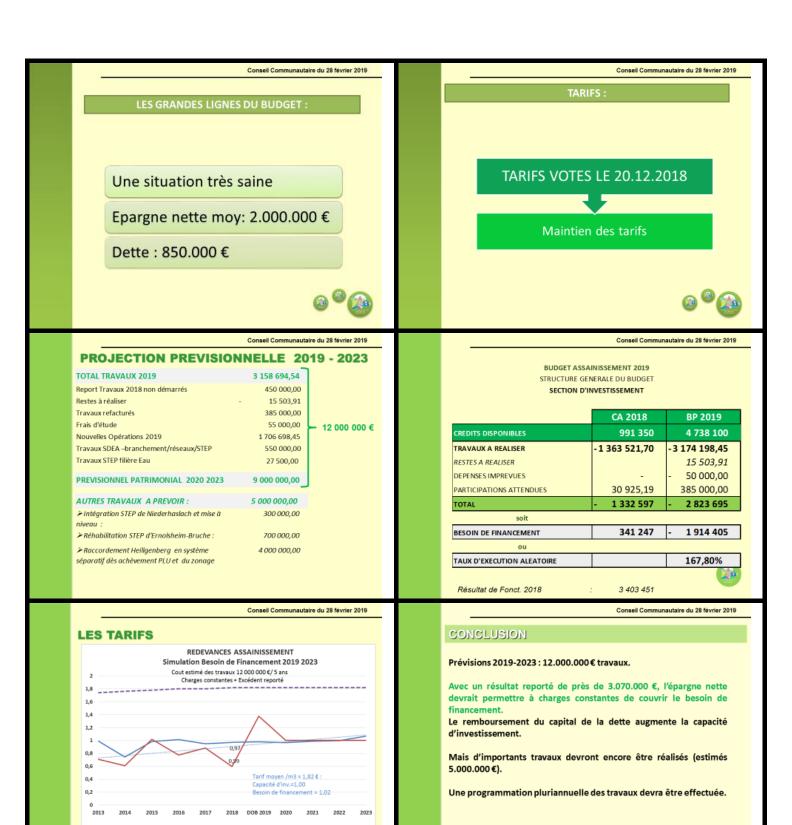
Objectifs 2020/2021 Unification de l'Assainissement sur le Territoire en application de la Loi NOTRe



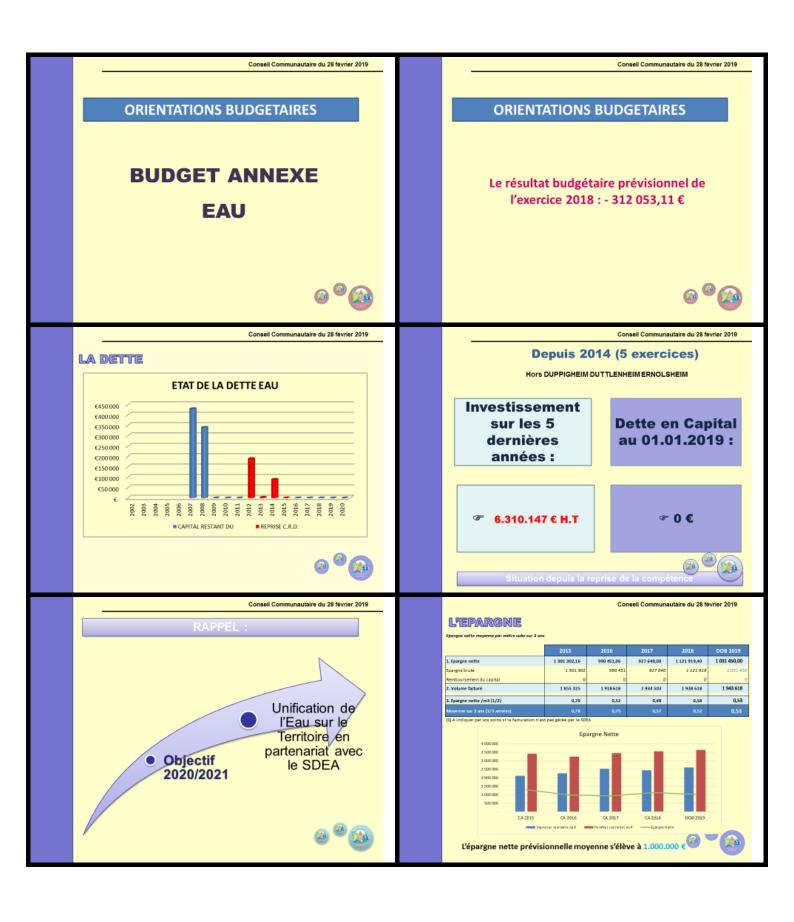
Conseil Communautaire du 28 février 2019 Reprise Territoire de la Petite Bruche L'EPARGNE 1 717 595,18 2 014 201.77 2 115 117.99 2 515 749 98 2 509 501.04 2 200 50 2. Volume facturé (1) 1 587 112 1696193 2 294 563 2 294 563 2 294 563 Epargne nette /m3 (1/2) 0,98 1,01 0,80 Epargne Nette en €

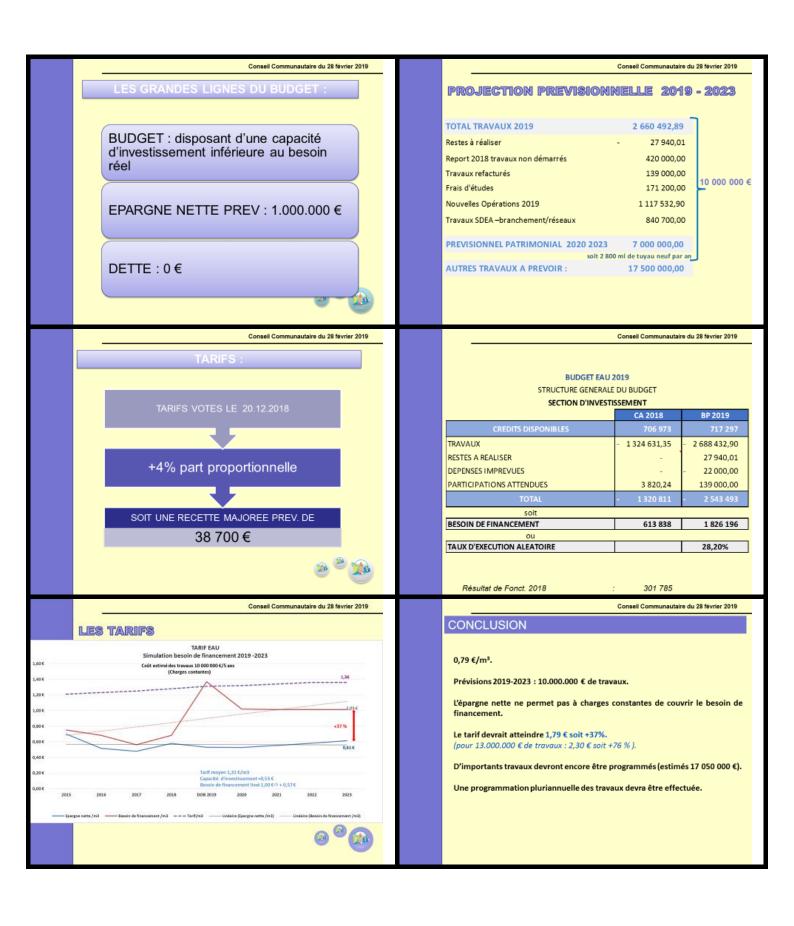


L'épargne nette moyenne s'élève à 2.000.000 €

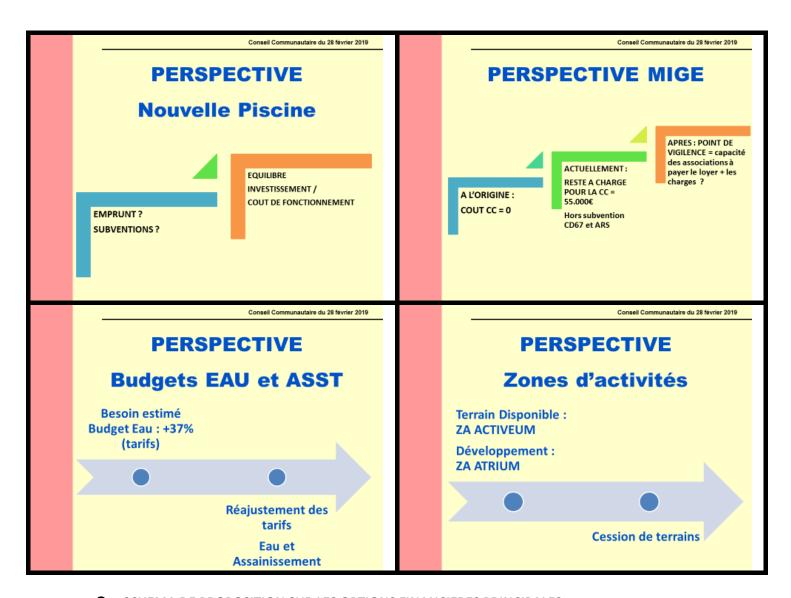


--- Tarif /m3









O SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité statue comme suit

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2019,

1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE décide

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles,

2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS convient

- de maintenir pour 2019, les tarifs d'entrées au sein de nos piscines
- de maintenir pour 2019, les tarifs du transport à la demande,
- de maintenir pour 2019, les tarifs de la taxe de séjour,
- de maintenir pour 2019, les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG,
- de maintenir pour 2019, les tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques,

rappelle

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 20 décembre 2018, a décidé :

- d'augmenter pour 2019, les tarifs de vente d'eau de l'ordre de 4 % pour la part proportionnelle, et de ne pas augmenter la part fixe,
- de ne pas augmenter pour 2019 les tarifs de la redevance d'assainissement, l'agrégation des deux représentant une hausse de l'ordre de 2 %,

3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- → 0,00 €pour le Budget Principal,
- → 389.243,81 €pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- → 0,00 €pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- → 1.826.196,00 €pour le Budget Annexe « Eau »,
- → 0,00 €pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS entend

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ①)

5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL prend acte

des éléments de présentation contenus à ce titre dans l'exposé du Président (point ●)

PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection prévisionnelle diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 Prond Prond

prend acte

du projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2019, dans les forme et rédactions proposées,

PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2019.

OBJET: FINANCES ET BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

N° 19-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2018, arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 29 mars 2018 ;

- **VU** sa délibération N° 18-93 du 20 décembre 2018 adoptant la Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif de l'Exercice 2018 ;
- **CONSIDERANT** que le Budget de l'Exercice 2018 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits liés à un dysfonctionnement technique du logiciel de comptabilité dans la reprise des résultats de l'Exercice N-1;
- VU le projet de Décisions Modificatives N° 2 du Budget de l'Exercice 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 28 février 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité approuve

les DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

<u>OBJET</u>: FOURRIERE AUTOMOBILE: ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N° 19-05

EXPOSE – RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, notifié par mail le 3 janvier 2019, a doté la Communauté de Communes de la compétence « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* ».

Les pouvoirs de police et de voirie n'ont, au demeurant, pas été transférés à la Communauté de Communes et restent de la compétence de chaque Commune.

Etat des lieux

La Ville de MOLSHEIM avait passé une convention avec le prestataire agréé SOPREDI, en date du 6 juillet 2017, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019.

La Ville de MUTZIG avait passé une convention avec le prestataire agréé SOPREDI, en date du 31 août 2011, pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

La société SOPREDI a été placée en liquidation judiciaire fin décembre 2018.

La Commune de STILL a passé une convention avec le prestataire MACHAJO, en date du 12 avril 2017, pour une période de 3 ans ferme.

Les autres Communes n'ont pas signé de convention et n'ont eu recours qu'exceptionnellement à un fouriériste.

Les besoins en enlèvement de véhicules sur le territoire intercommunal sont estimés à environ une centaine de véhicules par an, dont une majorité sur la Ville de MOLSHEIM (environ 70).

Objet de la concession

Le présent rapport a notamment pour objet de présenter les principales caractéristiques des missions confiées au futur délégataire.

La mise en fourrière des véhicules est régie par les articles L.325-1 et suivants et R325-12 et suivants du Code de la Route qui disposent notamment que :

« Les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police ou à la réglementation relative à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur ou à la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment par les véhicules de transport en commun peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu aux articles L.325-3 et L 325-11, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

Peuvent également, à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

L'immobilisation des véhicules se trouvant dans l'une des situations prévues aux deux alinéas précédents peut également être décidée, dans la limite de leur champ de compétence, par les agents habilités à constater les infractions au présent code susceptibles d'entraîner une telle mesure. »

Champ d'application / Nature des missions à accomplir

Sont concernés les services d'enlèvement, de transport, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules en infraction au Code de la Route. Les véhicules poids lourds sont exclus de la convention.

Périmètre

La prestation du service de mise en fourrière s'étend sur le territoire intercommunal, soit les 18 Communes membres de la Communauté de Communes : ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-SUR-BRUCHE, DORLISHEIM, DUTTLENHEIM, DUPPIGHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-LES-BAINS, STILL ET WOLXHEIM.

Choix du mode de gestion

Après examen des différents modes de gestion interne et externe possibles de ce service public, la Communauté de Communes opte pour un mode de gestion externalisé par voie de Délégation de Service Public.

En effet, le service ne peut pas être géré en interne. La gestion en régie, outre l'absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers, présente également des inconvénients compte tenu de la nature des activités qui requièrent un savoir-faire, une technicité et une vraie souplesse de gestion du personnel (fortes contraintes horaires). La Communauté de Communes ne dispose pas de ces moyens humains, et elle ne dispose pas non plus d'un terrain ou d'un local pour cette activité, qui par ailleurs, doit respecter les dispositions législatives et règlementaires relatives à la protection de l'environnement.

Les autres types de contrats permettant une externalisation apparaissent inadaptés, pour des motifs juridiques et des avantages inférieurs à ceux de la Délégation de Service Public.

La Délégation de Service Public présente, quant à elle, pour la Communauté de Communes, de nombreux avantages :

- un exploitant privé qui dispose des compétences techniques et des moyens matériels et humains adaptés à l'exercice de cette prestation,

- la D.S.P. permet de transférer à l'entreprise le risque financier lié à l'exploitation du service, ainsi que les responsabilités contractuelles relatives aux difficultés nées de désaccords éventuels avec les usagers.
 - Dans ce type de contrat, la rémunération de l'opérateur est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et ce dernier assure une part significative du risque d'exploitation,
- en application des articles R325-19 et suivants du Code de la Route, les gardiens de fourrière automobile choisis par les collectivités locales doivent être titulaires d'un agrément préfectoral,
- la Communauté de Communes garde, tout de même, la maîtrise du service, car le délégataire est tenu de lui rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

Sur ces bases, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé de recourir à une Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière des véhicules.

Principales caractéristiques du contrat de Délégation de Service Public

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un cahier des charges ou un projet de convention constituant le document de consultation et comprenant les caractéristiques quantitatives et qualitatives essentielles des prestations sera adressé aux candidats retenus par la Commission des Délégations de Service Public pour qu'ils puissent déposer une offre, qui sera analysée par cette Commission, ce qui permettra ensuite au Président ou à son représentant d'engager librement, le cas échéant, des négociations avec les candidats.

Le dossier en question prévoit notamment que le délégataire exécute matériellement la décision de mise en fourrière prescrite par un officier de police judiciaire, un agent de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint, à savoir les opérations d'enlèvement, de transport, de gardiennage et de restitution ou d'aliénation des véhicules en infraction au Code de la Route.

Dans le respect du principe de continuité du service public, le gardien de la fourrière est tenu d'exécuter ce service de jour comme de nuit, sept jours sur sept, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, et d'avoir des horaires d'ouverture au public adaptés aux besoins des usagers venant chercher leurs véhicules.

Le délégataire se rémunère auprès des usagers du service public, en réclamant aux propriétaires des véhicules concernés le paiement des frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de garde et d'expertise.

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait inconnu, introuvable ou insolvable, il est proposé que la Communauté de Communes indemnise l'exploitant de la fourrière d'un montant forfaitaire de 300 € T.T.C..

La délégation s'opérera selon les principes suivants :

- le service sera exploité aux risques et périls du délégataire,
- ✗ le délégataire devra avoir obtenu l'agrément préfectoral prévu par le décret n°96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,
- il est proposé une durée de contrat de 5 ans, afin de pérenniser la situation du futur exploitant et de sécuriser l'amortissement de ses investissements immobiliers et financiers, sous réserve du renouvellement de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile,
- ➤ la structure et le niveau des prestations seront effectués aux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés par l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001,
- ➤ la couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service de fourrière sera le fait du délégataire qui, en contrepartie, bénéficiera de toutes les recettes du service,
- * l'ensemble des investissements sera réalisé par le délégataire,
- le délégataire sera responsable du fait de son activité et couvrira les différents risques par une assurance,

un contrôle de la gestion sera effectué par la Communauté de Communes notamment au vu d'un rapport annuel complet du délégataire portant sur ses activités, conformément à l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Principales missions du délégataire

Le délégataire devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- ✓ mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- √ fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,
- ✓ procéder à l'enlèvement des véhicules dans les délais réglementaires prescrits,
- ✓ garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de création, d'aménagement et de gestion d'une fourrière automobile;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;
- **VU** la saisine du Comité Technique Paritaire, en date du 1^{er} février 2019 ;

SUR LA BASE du rapport de présentation ci-dessus ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 février 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Nathalie WILBERT, Assistante Marchés Publics ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité décide

d'engager la procédure de Délégation de Service Public pour la création, l'aménagement et la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire intercommunal,

crée

la Commission de Délégation de Service Public à ce titre, dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appels d'Offres, instituée par délibération N° 14-41 du 15 mai 2014 et modifiée par délibération N° 17-91 du 12 octobre 2017,

fixe

les tarifs selon les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles issus de l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

